

Le dessus des cartes (2)

I) Rappel :

Dans le 1^{er} épisode, nous avons écrit que nous n'utiliserons que les:
« Cartes IGN, série bleue, échelle : 1/25 000ème »

Pour couvrir la totalité du territoire d'Eure et Loir, il faut : 18 cartes.

Pour notre zone d'action favorite, 4 cartes sont suffisantes, car CHARTRES se trouve à leur jonction, N° :

- 2016 SB (Chartres / Courville -sur-Eure)
- 2017 SB (Illiers-Combray / Bailleau le Pin)
- 2116 SB (Maintenon / Auneau)
- 2117 SB (Voves / Sours)

Bien sûr, vous me direz :

-A quoi bon s'équiper de cartes, à l'heure des GPS et des smartphones ?

Je vous répondrais :

-Et si votre appareil de géo-localisation ne fonctionne plus (batterie déchargée) ?

- Et si vous êtes dans une zone où la couverture téléphonique est insuffisante ?

Quoiqu'il en soit, il est fortement conseillé de partir « randonner » avec une carte.



Méfiez vous des photocopies, qui peuvent déformer l'échelle !

II) Ouvrons la carte :

Tout d'abord, assurez vous d'être en possession de la carte la plus récente ; en effet, elles ne sont pas mises à jour en continu, mais par cycle (comme le cadastre aussi). La date d'édition est inscrite en haut du rebord de la légende.

III) Etude des Tracés :

a) Les routes et chemins :

Toujours en traits noirs, coloriés ou non

b) Les cours d'eau, et réserves d'eau :

Traités en bleu ciel

c) Autres tracés :

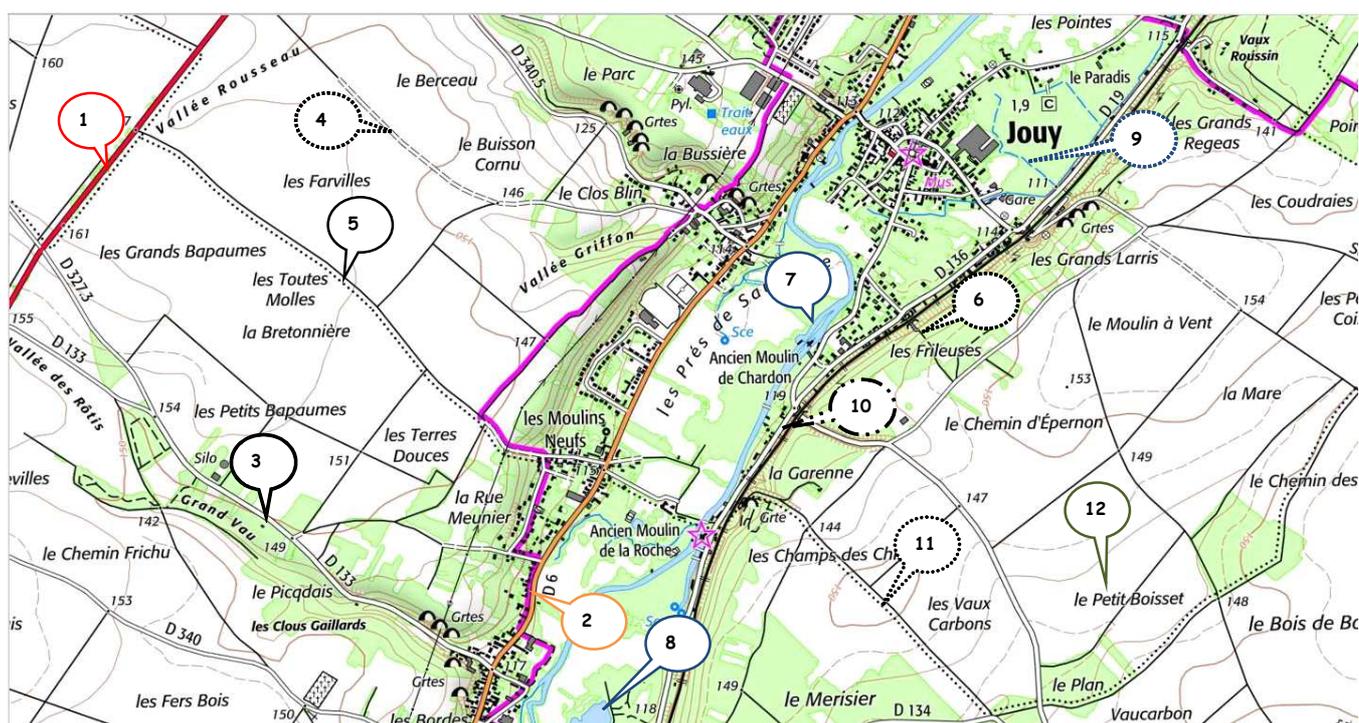
En noir ; limites communales, voies SNCF, etc...

d) Itinéraires balisés :

Ce sont des routes, chemins ou sentiers constituant des itinéraires balisés.

Sur la carte ci-dessous : GRP 655 Ouest - GRP de la Vallée de l'Eure

Exemple : extrait de la carte 2116 SB :



Légende :

1-Route principale / 2-Route locale / 3-Route secondaire / 4-Chemin carrossable / 5-Chemin / 6-Sentier

7-Rivière / 8-Etang (mare) / 9-Cours d'eau temporaire / 10 Ligne SNCF / 11-Limite communale

12-Lieu dit, ne correspondant pas toujours avec les appellations cadastrales



Chemins et les Sentiers, compte tenu des conditions de réalisation des cartes, leurs tracés peuvent incomplets ou inexacts.

En effet la carte IGN n'a pas vocation à remplacer le cadastre. Parfois, sont représentés des chemins qui s'avèrent être des propriétés privées ; parfois, des chemins communaux ne sont pas représentés (ceci certainement pour ne pas surcharger les cartes).

Il y a donc lieu d'être prudent et de :

- faire un repérage sur le terrain
- se renseigner auprès des mairies, ou parfois d'exploitants agricoles



Les traces (pas forcément autorisées) des VTT, que nous empruntons parfois, ne sont pas représentées.



Dans ce cas, il faut appliquer les règles définies par la fédération française de randonnée pédestre, sur son site, dans l'onglet :

« Randonner en forêt »

Les limites communales sont, dans beaucoup de cas, confondues avec les chemins ou routes.

{Exercice :

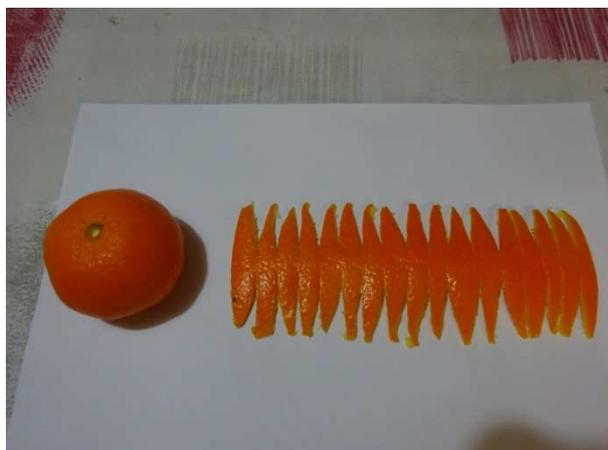
1^{ère} question : L'ancien moulin de la Roche (★ en bas du plan, est-il sur la commune de Jouy ?

Oui Non

2^{ème} question : Combien de routes secondaires passent sous la ligne SNCF ?

2 3 4 }

Solution proposée par l'auteur, à l'exercice du 1^{er} épisode :
(avec une clémentine, faute d'orange à disposition)



A suivre...